

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

21.2.2005

0005/2005

DÉCLARATION ÉCRITE

pour inscription au registre

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Caroline Lucas, Claude Moraes, Sarah Ludford, Philip Bushill-Matthews et
Alain Lipietz

sur la liberté religieuse en France et sur l'ensemble du territoire de l'Union
européenne

Échéance: 21.5.2005

Déclaration écrite sur la liberté religieuse en France et sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne

Le Parlement européen,

- vu l'article 116 de son règlement,
- A. considérant que la liberté religieuse est une des libertés les plus fondamentales et les plus précieuses auxquelles adhère l'Union européenne,
- B. préoccupé par la montée de la violence à motifs religieux dans de nombreux pays d'Europe, notamment depuis le 11 septembre 2001,
- C. profondément préoccupé par l'interdiction française de ce qui est appelé l'étalage de symboles religieux ostentatoires dans les établissements scolaires,
- D. estimant que cette interdiction frappant la croix chrétienne, la kippa juive, le hijab musulman et le turban sikh constitue une violation des droits de l'homme, en particulier de l'article 9 de la convention européenne relative aux droits de l'homme,
- E. considérant que l'égalité entre les sexes constitue un droit fondamental et réaffirmant le droit de tout homme et de toute femme de porter ce qu'il/elle souhaite;
- 1. invite les États membres à autoriser à l'intérieur des établissements d'enseignement et des autres établissements publics les manifestations extérieures discrètes de croyance;
- 2. demande instamment au gouvernement français de reconsidérer l'interdiction et de rechercher les moyens d'améliorer les possibilités offertes aux minorités religieuses et raciales de s'intégrer plus complètement à la société française, notamment par la lutte contre les discriminations fondées sur la religion;
- 3. considère qu'un débat sur cette question devrait avoir lieu au Parlement européen;
- 4. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée des noms des signataires, au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux gouvernements des États membres.